

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, (à partir du 6.1), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. PRESSE, Y. DELARUE, M. ZEHAF (à partir du 6.1)

Mandataires : D. HUOT, M. DONEY, M. LOYAT (à partir du 6.1)

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (DEEES, DAB, CRR, DSI, Grands Travaux, services environnement-cadre de vie et topographie)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Suite à la vacance de postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir la candidature de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement.

I. Recrutement au poste de chargé de mission Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante au sein de la direction économie, emploi, enseignement supérieur (catégorie A, filière administrative)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 février 2018, un poste de catégorie A de chargé de mission Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante au sein de la direction économie, emploi, enseignement supérieur a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le chargé de mission Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante est chargé de renforcer l'attractivité du site bisontin de l'Université Bourgogne-Franche Comté (UBFC) :

- participer à l'animation et à la déclinaison opérationnelle de Synergie Campus, participer aux projets majeurs de développement et de remise à niveau des Campus :
 - Bouloie-Temis : définition et réalisation d'un Campus du 21^{ème} siècle,
 - Cité des Savoirs et de l'Innovation : contribuer à favoriser les interactions entre les différents acteurs du projet (grande bibliothèque, Maison Universitaire de l'Education, village by CA, Maison des chercheurs...),
 - Hauts de Chazal : participer à l'évolution du Campus (équipements, formations, recherche...), contribuer à développer de nouvelles formations en lien avec les acteurs académiques, contribuer au développement des capacités de recherche des laboratoires sur des sujets stratégiques et en lien avec les politiques économiques de notre territoire :
 - projet I-SITE et des Labex retenus au niveau national,
 - soutenir un campus de la recherche et de l'innovation tourné vers les entreprises et l'entrepreneuriat étudiant : lien entre partenaires locaux et l'enseignement supérieur ; soutenir des dynamiques territoriales dans nos thématiques d'excellence (de la recherche à la création d'emploi).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un doctorat franco-allemand en sciences de l'information et communication. Elle dispose d'une expérience professionnelle au sein d'une université allemande en qualité de responsable des partenariats internationaux et de plusieurs expériences au sein d'écoles supérieures françaises dans le développement international et recherche. Dernièrement, elle a fondé un cabinet conseil spécialisé dans les études supérieures à l'international.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Délibération du Bureau du Jeudi 14 Juin 2018

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 23 juillet 2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 979, en référence au grade d'attaché principal, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire composé comme suit :
 - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise correspondant au montant prévu par la délibération du 12 décembre 2016 pour les attachés relevant du groupe de fonctions A8, soit 5784 € bruts annuels, au prorata du temps de présence,
 - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise individuelle : 8418 € bruts annuels, au prorata du temps de présence, pour l'année 2018, 4284 € bruts annuels, au prorata du temps de présence, à partir du 1^{er} janvier 2019,
 - Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

II. Recrutement au poste de manager de centre-ville au sein de la direction économie, emploi, enseignement supérieur (catégorie A, filière administrative)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 février 2018, un poste de catégorie A de manager de centre-ville au sein de la direction économie, emploi, enseignement supérieur a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Dans le cadre d'une mission globale visant à l'amélioration de l'offre commerciale et de l'animation des acteurs locaux du centre-ville de Besançon, le manager de centre-ville est notamment chargé de :

- accompagner la diversification et l'extension de l'offre commerciale de centre-ville en prospectant des enseignes attractives et des projets,
- proposer des dossiers destinés à attirer des investisseurs potentiels ou des enseignes en centre-ville,
- développer les relations avec les propriétaires de locaux commerciaux,
- accompagner les porteurs de projets et les orienter vers les structures idoines,
- mettre en place des actions de prospections au fil de l'eau et lors de salons professionnels en coordination avec l'équipe Commerce,
- mobiliser les services compétents pour traiter au quotidien des problèmes rencontrés par les commerçants (sécurité, occupation du domaine public...),
- participer à la stratégie urbaine de centre-ville : stratégie de requalification des locaux commerciaux ; mobilisation des outils d'urbanisme permettant de maîtriser les linéaires et l'offre commerciale,
- maintenir et développer les liens entre les différents partenaires du projet de centre-ville en obtenant un engagement et une collaboration de chacun des acteurs locaux ; promouvoir une dynamique collective,
- porter la vision globale de la stratégie commerce-artisanat d'agglomération auprès des acteurs du centre-ville et relayer les spécificités du centre-ville dans les instances d'agglomération
- réaliser l'interface entre tissu économique et décideurs locaux pour développer ensemble une vision commune et prospective du centre-ville,
- proposer un plan de dynamisation du commerce au vu des évolutions sociétales et des comportements d'achat,
- impulser, définir et coordonner des événements, actions d'animation et de communication.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme d'école de commerce. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 10 ans dans une grande enseigne sportive en tant que chef de secteur et de gérant d'un commerce de centre-ville depuis 13 ans. Elle a occupé les fonctions de Président d'une Union des Commerçants pendant 3 années.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 3 septembre 2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 772, en référence au grade d'attaché, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 (grade attaché – groupe de fonctions A8)

III. Recrutement au poste de technicien en bâtiments au sein du département architecture et bâtiments (catégorie B, filière technique)

Suite à une mobilité interne, le poste de catégorie B de technicien en bâtiment au sein du département architecture et bâtiments a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du chef de service des travaux programmés et de l'entretien, le technicien en bâtiment a notamment pour mission de :

- concevoir et faire réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou aménagement concernant le patrimoine bâti de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- gérer les équipements techniques des bâtiments,
- porter un diagnostic sanitaire et technique sur le patrimoine bâti, identifier les désordres et proposer des orientations techniques à mettre en œuvre,
- apporter son concours aux études d'opportunité ou de faisabilité par une évaluation de l'enveloppe financière,
- informer les services et partenaires des contraintes techniques préconisées sur l'opération,
- Conduire des opérations et rédiger les documents techniques nécessaires à la passation des marchés,
- commander, suivre et réceptionner les travaux, assurer le contrôle des prestations demandées,
- assurer la coordination et le pilotage du chantier, le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité inhérentes à chaque opération,
- communiquer et gérer les relations aux usagers et la représentation du maître d'ouvrage,
- développer des dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité du service rendu.
- assurer les interventions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aide aux communes (demandes spécifiques).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS « aménagement de l'environnement architectural » et d'une licence professionnelle « chargé d'affaire en agencement ».

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 23 juillet 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 366, en référence au grade de technicien, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

IV. Renouvellement de 6 assistants d'enseignement artistique au sein du CRR (catégorie B, filière culturelle)

Par délibération du bureau communautaire du 8 juin 2017, 6 postes d'assistant d'enseignement artistique au sein du conservatoire à rayonnement régional (catégorie B, filière culturelle) ont été pourvus par des personnes n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude :

- assistant d'enseignement artistique spécialité guitare basse à temps non complet,
- assistant d'enseignement artistique spécialité flûte à bec et hautbois baroque à temps non complet,
- assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet.
- assistant d'enseignement artistique spécialité théâtre à temps non complet,
- assistant d'enseignement artistique spécialité violon à temps complet,
- assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale à temps complet.

Leur candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat de ces agents arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver des candidats titulaires ou lauréats d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat des personnes contractuelles dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- les déclarations de vacance de l'emploi,
- les recrutements infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare basse à temps non complet

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- travail à temps non complet (50 % soit 10 heures d'enseignement hebdomadaires),
- Indice brut de rémunération 555 et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe).

Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité flûte à bec et hautbois baroque à temps non complet

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- travail à temps non complet (50 % soit 10 heures d'enseignement hebdomadaires),
- Indice brut de rémunération 377 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe).

Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- travail à temps non complet (60 % soit 12 heures d'enseignement hebdomadaires),
- Indice brut de rémunération 377 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe).

Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité théâtre à temps non complet :

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- travail à temps non complet (75 % soit 15 heures d'enseignement hebdomadaires),
- Indice brut de rémunération 377 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe).

Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité violon à temps complet :

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 377 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe).

Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale à temps complet :

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 377 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe).

V. Renouvellement au poste de technicien de maintenance et assistance informatique au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie B, filière technique)

Par délibération du bureau communautaire en date du 8 juin 2017, le poste de technicien de maintenance et assistance informatique au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie B, filière technique) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Sous l'autorité du chef du service ressources utilisateurs, le technicien assure la gestion courante de l'exploitation du parc informatique déployé dans les écoles de l'agglomération dans le cadre de la convention OrdiClasse :

- assurer le support téléphonique auprès des utilisateurs des services et des écoles,
- assurer l'enregistrement et le suivi des incidents,
- prendre en charge les demandes d'installation de nouveaux matériels ou logiciels auprès des utilisateurs,
- paramétrer et configurer les matériels et logiciels dans le respect des procédures établies,
- réaliser les tests nécessaires au diagnostic des pannes et à la remise en service de tout équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette,...) ou solution logicielle,
- dépanner les équipements et procéder au changement des pièces nécessaires à la remise en service de ceux-ci,
- documenter et rédiger des fiches de références lors de l'installation de nouvelles solutions,
- assurer le suivi administratif des interventions réalisées à distance ou sur site,
- déclarer les incidents auprès des fournisseurs dans le cadre des garanties souscrites,
- participer à la gestion et à l'inventaire du parc informatique (étiquetage et mise à jour dans la solution MAXIMO),
- participer à l'optimisation des performances de l'outil informatique mis à disposition des utilisateurs (postes de travail, tablettes, matériel réseau, imprimantes, vidéoprojecteurs,...),
- intervenir sur site ou prendre le contrôle du poste à distance.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/07/2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 366, en référence au grade de technicien et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire composé comme suit :
 - Prime de service et de rendement correspondant à 3,82 % du traitement indiciaire moyen du grade de technicien,
 - Indemnité spécifique de service affectée d'un coefficient de 4,71 et d'un taux de 100 % (base annuelle : 361,90 €),
 - Prime informatique : correspondant à 125/10000èmes du traitement annuel afférent à l'indice brut 585.
 - Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

VI. Renouvellement au poste de concepteur projecteur au sein de la direction grands travaux (catégorie B, filière technique)

Par délibération du bureau communautaire du 8 juin 2017, le poste de concepteur projecteur au sein de la direction grands travaux (catégorie B, filière technique) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le concepteur projecteur est chargé, sous l'autorité des ingénieurs chargés d'opérations, de :

- réaliser des états des lieux et diagnostics,
- produire des études et des plans de nivellement de réseaux et d'aménagement d'espaces publics aux différents stades d'avancement des projets,
- participer à l'élaboration des pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises (métrés, définition de matériaux, de fournitures techniques),
- participer à des réunions liées aux opérations suivies,
- produire les plannings et phasages de travaux,
- suivre la réalisation des travaux pour lesquels il a préalablement réalisé les études, y compris les opérations de réception et le suivi financier (métrés de chantier, attachements, validation des facturations d'entreprises).

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 29 août 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 377, en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

VII. Renouvellement au poste de chargé de mission plan climat au sein du service environnement et cadre de vie (catégorie B, filière technique)

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2017, le poste de chargé de mission plan climat au sein du service environnement cadre de vie (catégorie B, filière technique) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le chargé de mission plan climat a notamment pour mission de :

- animer le Plan Climat Air Energie Territorial :
 - mettre en place des outils de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du programme d'actions du PCAET, ainsi que des démarches de labellisation du Grand Besançon (Convention des Maires pour le Climat, Cit'ergie),
 - mettre en place des actions d'animation interne pour la mise en œuvre du PCAET : suivre la réalisation de bilans carbone, mobiliser les services de la communauté d'Agglomération,
 - mettre en place des actions d'animation externe pour la mise en œuvre du PCAET : mobiliser les communes : Opération Communes actives pour le Climat, gestion du Fonds Isolation, valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
 - organiser des démarches de communication sur le programme d'actions : documents grand public,
 - élaborer un nouveau PCAET et veiller à son articulation avec les démarches des partenaires locaux (Schéma Régional Air Energie Climat...).
- animer le Territoire à énergie Positive (TEPOS) :
 - réaliser le diagnostic du potentiel d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables et proposer des actions : réaliser un état des lieux des données existantes, identifier les leviers de l'agglomération dans ce domaine,
 - suivre les études de potentiel,
 - accompagner les communes pour la mise en œuvre des ENR.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 377 en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

VIII. Renouvellement au poste de technicien topographe au sein du service topographie (catégorie B, filière technique)

Par délibération du bureau communautaire en date du 8 juin 2017, le poste de technicien topographe au sein du service topographie (catégorie B, filière technique) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien topographe a notamment pour mission de :

- assurer les contrôles de précision sur les relevés topographiques (prestataires et régie),
- intégrer les données relevées dans la base de données géographiques DETAILS,
- assurer la mise à jour et le contrôle de la base de références CANEVAS,
- effectuer des relevés topographiques de surface pour les différents services,
- effectuer des relevés topographiques des réseaux en fouilles ouvertes pour le compte de la maîtrise d'œuvre publique,
- effectuer des contrôles topographiques pour le compte des maîtrises d'œuvres ou d'ouvrages publiques : respect des implantations projets, nouvelles constructions (particulières ou ensembles immobiliers),
- participer à la délimitation du domaine public communal de Besançon,
- effectuer des validations des données géographiques du service pour leur diffusion auprès des services demandeurs,
- participer à la gestion des noms de voies et des adresses de l'agglomération.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 366 en référence au grade de technicien et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de Niveau 4B en référence au grade de technicien).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur :**

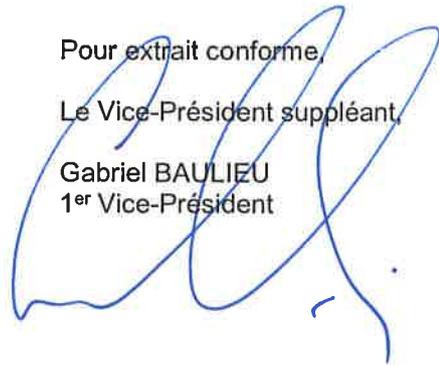
- **le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante au sein de la direction économie, emploi, enseignement supérieur (catégorie A, filière administrative) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de manager de centre-ville au sein de la direction économie, emploi, enseignement supérieur (catégorie A, filière administrative) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien en bâtiment au sein du département architecture et bâtiments (catégorie B, filière technique) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **le renouvellement, dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de 6 assistants d'enseignement artistique au sein du CRR sur les postes suivants :**
 - **assistant d'enseignement artistique spécialité guitare basse à temps non complet,**
 - **assistant d'enseignement artistique spécialité flûte à bec et hautbois baroque à temps non complet,**
 - **assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet.**
 - **assistant d'enseignement artistique spécialité théâtre à temps non complet,**
 - **assistant d'enseignement artistique spécialité violon à temps complet,**
 - **assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale à temps complet.**
- **le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de technicien de maintenance et assistance informatique au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie B, filière technique) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de concepteur projeteur au sein de la direction grands travaux (catégorie B, filière technique) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

- le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission plan climat au sein du service environnement cadre de vie (catégorie B, filière technique) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de technicien topographe au sein du service topographie (catégorie B, filière technique) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- ☐ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

